



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'autonomie

Rennes, le 11 AVR. 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président de Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

à

Monsieur Henri ROUAULT de La VIGNE
Président
ASSOCIATION ANNE BOIVENT
8 BOULEVARD DE LA CHESNARDIERE
35300 FOUGERES

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 39792

Objet : Inspection de l'EHPAD Maison St Joseph de Chaudeboeuf à St Sauveur des Landes

P. J. : 2 tableaux

1 modèle de plan d'action

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier en date du 4 janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Maison St Joseph de Chaudeboeuf à St Sauveur des Landes réalisée les 22 et 23 juin 2023.

Après analyse des documents fournis, nous vous informons que nous maintenons l'ensemble des 9 prescriptions, dont vous trouverez la justification dans le tableau joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Nous vous engageons particulièrement à mettre en œuvre immédiatement les mesures nécessaires à la sécurisation des locaux (Prescription n°6)

Par ailleurs, en vue d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à l'ARS Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine (Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex,) et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (Pôle Solidarité Humaine Direction de l'Autonomie - 1, avenue de la Préfecture – CS 24218 - 35042 RENNES Cedex) en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHENUT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

ARS Bretagne
6 place des Colombes - CS 14253
35000 RENNES Cedex - Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle Solidarité
1 avenue de la Préfecture - CS 24218
35042 RENNES Cedex - Tél : 02.99.02.35.35
www.ille-et-vilaine.fr